

## MAIRIE

Place de l'Eglise  
BP 23  
38520 Bourg d'Oisans  
service urbanisme  
Tél. 04.76.11.12.56  
Fax. 04.76.80.26.74

### Compte-rendu Réunion PLU Les Sables le 7 octobre 2016

Environ 30 personnes présentes.

Cette réunion avait pour objectif de présenter le Plan Local d'Urbanisme, les OAP et les documents graphiques de zonage en cours d'élaboration menée par Madame Laure Soubrier, Adjointe à l'urbanisme accompagnée de M. Guy VERNEY, 1er Adjoint et Mme Renée JOUVENCEL, Adjointe à la citoyenneté et la solidarité.

Mme SOUBRIER rappelle à l'assemblée les différences entre l'élaboration d'un PLU aujourd'hui et d'un POS hier, ainsi que les différentes obligations que doivent tenir la commune dans l'élaboration de ce document en prenant en compte les enjeux majeurs que sont les risques naturels et les zones humides.

L'arrêt du PLU est prévu pour décembre 2016 avec une enquête publique au mois de mars / avril 2017, une approbation et opposabilité en juin / juillet 2017.

#### Les questions :

- Le propriétaire de la parcelle AH 57, M. BESSON, demande pourquoi sa propriété passe en zone A au PLU ? Réponse : Mme SOUBRIER indique que le zonage doit prendre en compte la loi montagne, les zones humides.
- M. Mme REBOULET et M. BESSON s'oppose à l'agrandissement du camping existant, La Ferme de Noémie. Le voisinage ne souhaite pas un changement de zonage en UL au PLU, inquiet de voir s'installer un restaurant et une piscine.  
Réponse : Mme SOUBRIER propose un zonage en UC au PLU afin de répondre aux attentes de chacun.
- Pourquoi demander aux habitants de changer leur fosse septique si le zonage change en UC au PLU ? Réponse : la compétence de l'assainissement relève de la communauté de communes de l'Oisans, le SPANC.
- A quoi correspondent les ER 14, ER 15, ER 16 ? Réponse : ce sont des emplacements réservés destinés à l'aménagement d'une voirie au POS, mais qui n'ont plus lieu d'être maintenus au PLU.
- Est il possible de baisser la vitesse de circulation chemin Pierre Polycarpe à 30 kms/h au lieu de 50 aujourd'hui ? Réponse : M. VERNEY indique que la demande sera communiquée au DST ainsi qu'à M. CARREL, l'adjoint aux travaux mais que cela ne devrait pas poser de problème particulier.

service urbanisme